

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 5 avril 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017

NOR : INTE1710746A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 avril 2017 est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 26 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier :

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuves orales d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 en Ile-de-France, avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultra-marins.

2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, occupant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'emploi de chef de groupe, de chef de salle, de chef de service ou de chef de centre d'incendie et de secours ainsi que ceux ayant été admis aux concours professionnels d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de sous-officiers au 31 janvier 2012.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, signé par l'autorité compétente ;
- le ou les arrêté(s) justifiant le grade et l'emploi occupé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- le cas échéant, l'arrêté mentionnant la réussite au concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- le cas échéant, l'attestation de formation de chef de groupe ou de salle pour les adjudants ayant validé la formation avant le 31 décembre 2012 ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours ;
- 4 enveloppes (161 × 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 1<sup>er</sup> juin au 23 juin 2017 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A4 21 × 29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 23 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 30 juin 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai

3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre de l'examen professionnel de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est de 500 postes.